

Arrêté municipal n° 201 / 2023

Fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse.

Le Maire de KEMBS,

VU la loi locale sur l'exercice de la chasse du 7 février 1881

VU la loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale,

VU l'article L 429-13 du Code de l'environnement

ARRETE

ARTICLE 1

Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse, seront consultés en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

ARTICLE 2

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune sera prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, dont le terme est fixé au **11 septembre 2023**.

La décision prise à la majorité qualifiée fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à KEMBS, le 08 août 2023

GJOËL ROUDAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.